

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **29**
Nombre de votants : **34**
Date de convocation : **28/05/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 5 JUILLET, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE :
MODIFICATION DE REGLEMENT INTERIEUR :

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls des Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, VOISIN, FERRER, RAYNAL, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

R.LEMORT (Thuir) à N.MON
R.PEREZ (Thuir) à JM.LAVAIL
R.ATTARD (Trouillas) à A.PUIG
J. ALBERT (Trouillas) à H.LLOBET
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

JL.PUJOL , N.CRUCQ (Fourques)
P.MAURY (Thuir)
B.COUSOLLE (Trouillas)

Madame Maya LESNE est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

RESTAURATION SCOLAIRE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

- VU** les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et notamment sa compétence facultative « restauration scolaire du primaire et maternel »,
- VU** la délibération n°47/2010 approuvant le règlement intérieur du service de restauration scolaire opposable aux usagers, modifié par délibération n°71/2015 du 4 Juin 2015

Le Président **RAPPELLE** que les modalités d'exercice du service de restauration scolaire sont fixées par règlement intérieur du service, applicable aux usagers et au personnel.

Il **INFORME** que diverses dispositions sont à adapter au fonctionnement actuel.

Il **FAIT LECTURE** des principales modifications, le document projet ayant été communiqué aux Conseillers avant la tenue du Conseil.

Diverses modifications sont à apporter à la rédaction de ce document :

- art.1 : suppression des mentions liées au Temps d'Activités Périscolaires, n'ayant plus vocation à s'appliquer.
- art.3 et 6 : adaptations diverses non substantielles, corrections
- art.4: modalités de consultation en ligne de la facture mensuelle

Le projet de règlement étant communiqué avec la présente note,

Le Président **OUVRE** la discussion.

Le Conseil Communautaire

Où l'exposé de son Président


Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le règlement de fonctionnement du service Restauration Scolaire tel que présenté, et dont le projet est annexé,

DIT qu'il sera applicable dès la rentrée scolaire 2019.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus


Président,
René OLIVE